

L'an deux mil seize et le **vingt-six février à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents:** Mmes Christèle FORET et Evelyne MONFRAY, Messieurs BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

**Absent excusé :**

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT

**Absent :**

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 19 février 2016

Date d'affichage : 19 février 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 26 février 2016.

**Ordre du jour**

- Modification des tarifs de location
- Autorisation de dépôt de l'Ad'AP
- Négociation des emprunts en cours

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :**

- **l'autorisation de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain pour la Maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal**
- **donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**
- **Acceptation du devis création d'un sas à l'entrée Salle Yves Picard**
- **Avis du conseil municipal sur la création du PNR de la Dombes**

**Délibérations**

**N°4 : Modification des tarifs de location de la salle Yves Picard et de la salle de réunion**

Le Conseil Municipal réuni décide de modifier les tarifs de la salle Yves Picard, de la salle de réunion et du matériel communal mis en place le 30 septembre 2005 et modifié le 30 avril 2010.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que :

- la salle Yves Picard serait louée avec fourniture d'un bac permettant de recueillir les sacs de déchets ménagers triés (la vérification du tri se ferait lors de l'état des lieux). Le prix des OM serait intégré au prix de location afin d'éviter de se retrouver avec des ordures ménagères emmenées on ne sait où. Ce coût est estimé à 10 € et est intégré aux tarifs de location
- Une facturation minimum serait instituée pour la location de tables, chaises et vaisselle.
- Un tarif de location pour fête de quartier serait institué.
- Certains autres tarifs sont actualisés.

**Ces tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2016, sauf pour les contrats signés antérieurement à la délibération.**

**Les tarifs modifiés ou créés :**

- |  |                    |              |
|--|--------------------|--------------|
| • Location de la salle (week-end)  | passage de 180 € à | <b>195 €</b> |
| Comprenant : chaises, tables, lave-vaisselle, cuisinière, réfrigérateur et matériel divers |                    |              |
| • Salle pour fête de quartier (nouveau tarif)  |                    | <b>95 €</b>  |
| • Bar (avec ou sans cuisine)   | passage de 82 € à  | <b>95 €</b>  |
| • Frais fixes (pour mise à disposition gratuite)   | passage de 30 € à  | <b>40 €</b>  |

Aux tarifs ci-dessus s'ajoutent les frais d'électricité

- |                                       |                     |               |
|---------------------------------------|---------------------|---------------|
| • Tarif location salle de réunion     | passage de 35 € à   | <b>40 €</b>   |
| • Location vaisselle au couvert       | passage de 0,40 € à | <b>0,50 €</b> |
| • Table (hors location de la salle)   | passage de 1,40 € à | <b>2 €</b>    |
| • Chaises (hors location de la salle) | passage de 0,20 € à | <b>0,50 €</b> |
| • Facturation minimum (nouveau tarif) |                     | <b>15 €</b>   |

Les autres tarifs restent inchangés et notamment les frais de casse, d'électricité (0,20 €/kwh), de location de vaisselle à l'unité (0,10 € pièce),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les tarifs de la salle Yves Picard, de la salle de réunion et du matériel communal.**

### **N°5 : Autorisation de demande de prorogation du dépôt de l'Ad'AP**

Le conseil municipal de la commune de Garnerans,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **Décide de demander une dérogation pour une partie des travaux de mise en conformité des ERP afin de mettre en place un financement pour ces travaux (voir tableau ci-dessous), Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet et d'autoriser Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à ce dossier**

## **N°6 : Négociation de 2 emprunts en cours**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la renégociation de deux prêts de la Banque Populaire :

- Trottoirs des Leynards souscrit en 2007 pour 100 000 € au taux de 4,09 % fixe sur 15 ans, soit une annuité de 8 952,44 € (échéance trimestrielle) jusqu'en 2022.

- Salle des fêtes souscrit en 2005 pour 70 000 € au taux de 3,11 % fixe sur 15 ans, soit une annuité de 5 857,28 € (échéance trimestrielle) jusqu'en 2020

Il est proposé de racheter ces deux prêts et de conclure un nouvel emprunt pour le capital restant à payer pour profiter des taux bas actuels et donc économiser sur les intérêts.

Le montant du nouvel emprunt et la durée permettent à la commune de conserver une capacité d'investissement pour des aménagements tout en conservant un niveau raisonnable d'annuités.

Le nouvel emprunt serait conclu auprès du Crédit Agricole pour une durée de 72 mois au taux de 0,85% ce qui génèrera une économie, frais de dossier inclus, de 8 217 € pour des annuités de 13 733 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité des membres présents et représentés le rachat des deux emprunts en cours avec la Banque Populaire et leur remplacement par un nouvel emprunt sur 72 mois pour le capital restant.**
- **Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations**

## **N°7 : Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain pour la Maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal**

Monsieur le Maire expose que le SIEA dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes dans le domaine de la maîtrise d'énergie, a constaté, dans la majorité des communes de l'Ain, une augmentation continue des consommations d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Aussi, suite à la visite des bâtiments communaux, le Syndicat propose à la commune la signature d'une convention ayant pour objectif d'engager un programme d'actions fort permettant de réduire durablement les consommations énergétiques de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention qui définit les modalités des engagements réciproques entre la commune et le SIEA afin de réduire la consommation d'énergie. Cette convention permet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 5 ans, la convention de partenariat pour la maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie entre la commune de Garnerans et le SIEA.**

## **N°8: Donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires**
- **Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :**
  - **qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;**
  - **qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;**
  - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.**

### **N°9 : Acceptation du devis création d'un sas à l'entrée de la Salle Yves Picard**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de la création d'un SAS à l'entrée de la Salle Yves Picard pour isoler le bar, le montant du coût de cette installation est de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC par l'entreprise EURL Menuiserie PINTO de Saint Didier sur Chalaronne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'engagement des frais de création d'un sas à l'entrée de la salle Yves Picard.**

**Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 et imputée au compte 21318 opération 167 en section d'investissement.**

### **N°10 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PNR de la Dombes**

Monsieur le Maire fait part du courrier du président de la région Auvergne – Rhône Alpes concernant le projet de Parc Naturel Régional de la Dombes.

Laurent Wauquiez souhaite connaître la position des communes sur ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère, à l'unanimité des membres présents et représentés que la commune de Garnerans ne faisant pas partie du périmètre envisagé pour le PNR de la Dombes, elle ne souhaite pas se prononcer sur la création ou non de celui-ci.**

## **Rapports Commissions**

### **Action sociale et culturelle et services à la population**

Une réunion du CCAS a eu lieu en urgence le 25 février pour examiner une aide exceptionnelle pour une famille de la commune.

Un travail a été fait pour lister et identifier toutes les personnes de plus de 80 ans de la commune. Aucune n'est dans une situation d'isolement pouvant présenter des risques.

Ce suivi sera fait annuellement.

## Urbanisme et environnement

Un devis a été obtenu pour l'isolation phonique de la cantine : devis de 3 386€ HT (4 063 € TTC). Le sujet sera abordé avec l'association de la Cantine.

Agence d'Ingénierie : une réunion d'avancement a eu lieu le 10 février concernant le projet d'aménagement de la commune.

La commission va travailler sur les différents types d'aménagement envisagés afin de les présenter au conseil.

Suite à un rendez-vous avec VNF un arrêté municipal a été pris pour limiter le PTAC à 1,5 t et la vitesse à 30 km/h sur le chemin de halage.

Des panneaux seront installés et pris en charge par VNF.

Bar de la salle des fêtes: un devis sera demandé pour mettre en place un déstratificateur, ventilateur permettant d'homogénéiser la température de l'air.

Cimetière : un ossuaire est à prévoir de 3 x 2 m pour recueillir les ossements des tombes à l'abandon.

## Finances

Les grandes lignes budgétaires ont été présentées avec une projection jusqu'en 2022 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	362 k€	360 k€	360 k€	360 k€	360 k€	360 k€	360 k€	360 k€
Salaires et charges	-122 k€	-125 k€	-127 k€	-130 k€	-132 k€	-135 k€	-138 k€	-140 k€
Charges à caractères général	-105 k€	-105 k€	-105 k€	-105 k€	-105 k€	-105 k€	-105 k€	-105 k€
Autres charges	-53 k€	-53 k€	-53 k€	-53 k€	-53 k€	-53 k€	-53 k€	-53 k€
Remboursement des emprunts	-37 k€	-45 k€	-39 k€	-39 k€	-39 k€	-39 k€	-39 k€	-26 k€
<b>Solde après emprunts</b>	<b>45 k€</b>	<b>33 k€</b>	<b>35 k€</b>	<b>33 k€</b>	<b>30 k€</b>	<b>28 k€</b>	<b>25 k€</b>	<b>36 k€</b>
Solde avec réserve		209 k€	186 k€	111 k€	58 k€	53 k€	45 k€	48 k€
Investissements contraints	-39 k€	-33 k€	-33 k€	-33 k€	-33 k€	-33 k€	-33 k€	-33 k€
Aménagements	-122 k€	-25 k€	-75 k€	-50 k€				
Réserve	176 k€	151 k€	78 k€	28 k€	25 k€	20 k€	12 k€	15 k€

Grandes lignes :

- la baisse des dotations de l'état serait compensée par une hausse de la population et du potentiel fiscal sans augmentation des taux d'imposition
- Le remboursement annuel des emprunts ne dépasse pas 40 000 € (hors 2016)
- pas de nouvel emprunt à prévoir avant 2022
- le poste d'investissement contraint, constitué principalement de l'entretien des voiries, représenterait 33 k€ (l'Agence d'Ingénierie de l'Ain estime que l'on devrait y consacrer environ 35 k€ par an au vu du bilan réalisé).
- on peut dégager 150 000 € (+ les subventions) répartis sur 3 ans pour l'aménagement de Garnerans. La répartition sur 3 ans permet d'ajuster la dernière année à la hausse ou à la baisse en fonction de la réalité des recettes et des subventions.
- on garde une réserve en fin de mandat.

Ces chiffres sont des ordres de grandeur permettant de se fixer les idées et sont des estimations qui seront revues chaque année.

La délibération sur le budget 2016 est prévue au prochain conseil.

## Communication fêtes et cérémonies

Le bulletin communal a été distribué. Le rendu qualitatif du fait d'une impression professionnelle est bien pour un coût équivalent.

Nous avons l'accord de la commune de St Didier sur Chalaronne pour mettre le panneau d'affichage à Romans au lieu-dit « les 3 peupliers » (peupliers coupés depuis par la commune de St Didier). Garnerans financera la plantation d'un nouvel arbre.

Le bilan exhaustif des réunions de quartier est à faire.

### **Questions / informations diverses**

Le local technique de la commune a été cambriolé dans la nuit du 8 au 9 février et du matériel a été volé : tronçonneuse, élagueuse, ... Dans la même nuit deux autres communes ont également été « visitées ».

La porte du local sera remplacée par une porte métallique renforcée avant le rachat du matériel volé.

L'assainissement collectif à Romans est opérationnel depuis le 18 février. Les habitants ont été informés et ont deux ans pour se raccorder.

Le curage de la lagune de Montgoin aura lieu en été afin de fertiliser des terrains agricoles sur la commune et sur les communes autour de Garnerans. L'opération se fait sous le contrôle de la chambre d'Agriculture suivant des règles strictes. Ce type d'opération permet de faire du recyclage et limite les engrais chimiques.

Un ancien pigeonnier se trouve sur un terrain privé et est en mauvais état. Le conseil va étudier les solutions possibles pour permettre de conserver cet élément du patrimoine.

La séance est levée à 23h00.

**Prochain Conseil le vendredi 25 mars 2016 à 20h30**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**

**Dominique VIOT.**